

**Etaient présents :**

Philippe DELCOURT, Valérie FIEVET, Denis BERNARD, Catherine GUILLAUD, Joseph BEGHIN, Véronique THOMAS, Gérald PADÉ, Maéva GUENOT, Patrice COUSIN, Chloé LEMAIRE, Jean-François MAHIEU, Perrine DEMAY, Geoffrey INGELAERE, Aurore FERET, Amaury DIDELOT, Lenna LE MOIGNE, Yann GRAENICHER, Florence MUGGÉO, Gautier DHORDAIN.

**Secrétaire de séance :** Denis BERNARD

**Ordre du jour :**

**1. Approbation du compte-rendu des délibérations de la séance du 25 mai 2020**

Le compte-rendu a été distribué aux membres du Conseil.

Décision du Conseil : approuvé à l'unanimité

**2. Constitution et composition des Commissions municipales**

Suite à l'installation du Conseil, 5 adjoints élus et 3 conseillers ont reçu des délégations de fonction du Maire. Dans la continuité du programme électoral, les points d'action ont été définis pour le mandat. La constitution des différentes commissions reprend les actions mises en œuvre et officialise leur responsable.

La liste détaillée des différentes commissions figure en annexe 1.

Les 37 projets du territoire sont regroupés en 9 commissions permanentes :

1-Administration Générale

2-Communication et Culture

3-Ecole et Famille

4-Equipements

5-Animations, Sports et Loisirs

6-Cadre de vie et Espaces verts

7-Transition écologique

8-Sécurité des biens et des personnes

9-Animation jeunesse

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

**3. Règlement intérieur du Conseil (art. L. 2121-8 du CGCT)**

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux. Après débat, des modifications doivent être apportées au projet proposé au Conseil. La version corrigée sera remise à l'ordre du jour de la prochaine séance pour approbation.

**4. Détermination d'une enveloppe pour la formation des élus**

Les dispositions relatives à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoient que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus locaux).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils se

cumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (frais de transport, frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministre de l'Intérieur. M le Maire propose une dépense de formation pour le budget 2020 de 8% soit 3 358 € et 5 622€ en 2021. Si ce crédit budgétaire s'avère insuffisant, celui-ci pourra faire l'objet d'une décision modificative.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

## **5. Fixation du nombre des membres du CCAS**

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire (code de l'action sociale et des familles, article L123-6). Outre son président, le conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- au minimum 4 et au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- au minimum 4 et au maximum 8 membres nommés par le maire.

Parmi les membres nommés par le Maire, il faut :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion
- Un représentant des associations familiales
- Un représentant des associations de retraités
- Un représentant des associations des personnes handicapées.

Nota : une même personne peut représenter plusieurs associations.

Monsieur le maire propose de créer une commission de 12 membres et un Président

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

## **6. Election de la moitié des membres du CCAS**

Les membres du Conseil candidats pour siéger au CCAS sont au nombre de 6, ce qui correspond au nombre d'élus devant siéger. Monsieur le Maire propose et le Conseil accepte de procéder à un vote à mains levées.

Sont élus à l'unanimité : Valérie FIEVET, Florence MUGGEO, Maéva GUENOT, Amaury DIDELOT, Patrice COUSIN, Aurore FERET

## **7. Election d'un grand électeur DECI au SIDEN-SIAN**

Nous avons rétrocédé la compétence « lutte contre l'incendie » au SIDEN-SIAN (NOREADE). De ce fait il faut désigner un Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués au sein du Comité SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Monsieur le Maire est candidat pour exercer cette fonction.

Décision du conseil : Philippe DELCOURT est élu à l'unanimité

## **8. Désignation des délégués à la FEAL**

La FEAL (Fédération Electricité de l'Arrondissement de Lille) nous demande de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant (commune de moins de 5 000 habitants), qui représenteront la commune au sein de celle-ci. La commune adhère à ce syndicat notamment pour la compétence « distribution publique d'électricité » (renforcement du réseau basse tension/extension de réseau). Lors du mandat précédent, M. Philippe DELCOURT, était notre représentant.

M. Denis BERNARD, propose sa candidature comme délégué titulaire et M. Geoffrey INGELAERE comme délégué suppléant.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

## 9. Renouvellement de la commission communale des impôts directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune soit instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire, président de la commission, et de 6 commissaires (pour les communes de moins de 2 000 habitants). Cette commission donne son avis sur les classements des nouvelles constructions ou extensions de constructions, ensuite le service du cadastre décide du classement. Ce classement sert dans le calcul des Taxes Foncière et d'Habitation.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Nous devons proposer 12 titulaires et 12 suppléants. C'est la Direction Générale des Finances Publiques qui désignera 6 membres titulaires et 6 membres suppléants à partir de la liste proposée pour siéger en commission. Monsieur le Maire propose une liste de 12 personnes.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

## 10. Compte-rendu des décisions du Maire valant délibération pendant l'état d'urgence sanitaire.

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire et l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative à la continuité du fonctionnement des institutions locales, Monsieur le Maire a pris la décision d'attribuer une subvention aux entreprises en difficulté dans le cadre des conséquences économiques de la crise du Covid-19, en complément de l'aide apportée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault. Pour se faire, une ligne budgétaire de 7 000 € a été créée.

Monsieur le Maire a accepté une délégation exceptionnelle des compétences de la Région des Hauts-de-France et a signé une convention avec ILMS (Initiative Lille Métropole Sud), gestionnaire d'un « fonds de transition des entreprises de la Pévèle Carembault » afin d'accompagner les entreprises dans le cadre des conséquences économiques de la crise du COVID-19.

Deux entreprises ont ainsi été soutenues avec une subvention de 664 €, part communale, en plus de 2000 €, part de la CCPC et avec 1 prêt d'honneur sans intérêt.

Pour information, à ce jour, cette crise nous a coûté 16 515,87 € (masques, produits virucides, protections...). Il reste des factures à recevoir.

## 11. Approbation du compte de gestion de 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Après avoir examiné les opérations et les résultats de l'exercice, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du compte de gestion 2019

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

## 12. Approbation du compte administratif 2019

Monsieur le Maire présente le CA 2019 :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2019</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
RECETTES		DEPENSES	
Recettes 2019	1 044 187,11 €	Dépenses 2019	747 294,42 €
Solde antérieur	674 088,93 €		
<b>Total</b>	<b>1 718 276,04 €</b>	<b>Total</b>	<b>747 294,42 €</b>
Excédent de fonctionnement 2019 = 296 892,69 €			
Excédent de fonctionnement reporté = 674 088,93 €			
<b>Excédent fonctionnement cumulé = 970 981,62 €</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
RECETTES		DEPENSES	
Recettes de 2019	403 577,49 €	Dépenses réalisées 2019	474 889,25 €
		Solde années antérieures	209 348,79 €
Reste à réaliser	0 €	Reste à réaliser 2019	3 630,77 €

Total	403 577,49 €	Total	687 868,81 €
Déficit d'investissement 2019 = -280 660,55 €			
Déficit de reste à réaliser 2019 = -3 630,77 €			
<b>Besoin de financement = - 284 291,32 €</b>			
Solde toutes sections 2019 (sans restes à réaliser 2019) = 690 321,07 €			
<b>Excédent toutes sections 2019 (avec reste à réaliser 2019) : 686 690,30 €</b>			
Excédent fonctionnement 2019		296 892,69 €	
Déficit investissement 2019		-71 311,76 €	
Reste à réaliser 2019 (investissement engagé en 2019, payé en 2020)		-3 630,77 €	

**Le résultat de clôture 2019, toutes sections confondues, présente un solde positif de 686 690,30€ avec les restes à réaliser**

**Monsieur le Maire se retire.** M. Denis BERNARD, 1<sup>er</sup> adjoint, soumet au vote du Conseil municipal l'approbation du Compte Administratif 2019.

Décision du conseil : *approuvé à l'unanimité*

### 13. Affectation des résultats 2019

Constatant les résultats du compte administratif, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de 970 981,62€ comme suit :

- Compte R-1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) = 284 291,32 € pour couvrir le déficit d'investissement,
- Compte R-002 (excédent de fonctionnement reporté) = 686 690,30 €
- Compte D-001 (déficit d'investissement reporté) = 280 660,55 € ;

Décision du conseil : *approuvé à l'unanimité*

### 14. Fixation des taux 2020 des impôts locaux

Monsieur Le Maire propose de ne pas modifier le taux des 3 taxes. Naturellement cela imputera négativement les possibilités d'investissement dans les années futures.

	rappel	proposition
Valeur locative	Base taux 2019	Base taux 2020
Taxe habitation	1 645 000 € 14,50%	<b>1 709 000 €</b> <b>14,50%</b>
Foncier bâti	1 017 000 € 18,75%	<b>1 060 000 €</b> <b>18,75%</b>
Foncier non bâti	45 500 € 46,35%	<b>45 900 €</b> <b>46,35%</b>
Allocations compensatrices	18 042 €	<b>16 997 €</b>
Recette impôts	468 344 €	<b>484 827 €</b>
Variation		<b>16 483 €</b>

Décision du conseil : *approuvé à l'unanimité*

### 15. Prime aux agents ayant participé au plan de continuité d'activité pendant l'état d'urgence sanitaire.

Monsieur le Maire expose que l'article 11 de la loi 2020-473 du 25 avril 2020 et le décret d'application 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités de verser une prime dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les deux agents techniques contractuels affectés à l'entretien des bâtiments et des espaces verts ont été présents pendant toute la période du confinement et ont participé activement au plan de continuité des services dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 sur la commune. Ils ont toujours été disponibles pour

accomplir dans les délais les tâches nécessaires à la gestion de la crise. M le Maire propose de leur attribuer la prime exceptionnelle mise en place par le gouvernement. Cette prime est modulable selon 3 possibilités : taux 1 : 330 €, taux 2 : 660€, taux 3 : 1 000€ pour un horaire de 35h hebdomadaire.

Après débat sur le taux, la majorité étant favorable au taux 1, Monsieur le Maire propose de retenir ce taux, soit 330 € pour un emploi à 35h/hebdo.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

#### **16. Demande de subvention au Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police (1<sup>er</sup> appel à projet 2020).**

La collectivité a déjà déposé cette demande de subvention au titre des amendes de police. La demande de subvention a été votée à l'unanimité à la séance du Conseil du 19 février 2020. Les services du Département ont relevé une anomalie sur les montants qui nous oblige à reprendre la délibération.

Monsieur le Maire propose de déposer 2 demandes pour 2020, comme suit :

- En priorité 1 : reconduction du projet de 2019 non accordé, création de 3 écluses rue Henri Pottier (montant des travaux prévus 8 094€ HT avec une subvention de 75%, soit 6 070,50 €).
- En priorité 2 : achat d'un abri-vélos sécurisé (fermé avec code) pour permettre aux usagers de Bachy de venir prendre un transport en commun à bicyclette. Il serait positionné au stade pour permettre le choix entre 2 lignes de bus (ligne 309, Pev'aile, vers Templeuve) et ligne 204 (Quatre-Cantons). Cela facilitera l'accès aux transports en commun des usagers éloignés des arrêts de bus en leur donnant la possibilité de laisser leur bicyclette en lieu sûr. La subvention s'élève à 35% avec un plafond à 5 000 €. Le montant estimé de l'achat est de 7 432 €. La subvention demandée est de 2 601,20 €.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

#### **17. Demande d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération (1<sup>er</sup> appel à projet 2020)**

La collectivité a déjà déposé cette demande de subvention dans le cadre de la sécurisation des routes départementales. Elle a été votée à l'unanimité à la séance du Conseil du 19 février 2020. Les services du Conseil Général ont relevé une anomalie sur les montants et le Conseil doit à nouveau se prononcer sur cette demande de subvention.

Après une rencontre avec les services de la Direction de la Voirie Départementale gérant la RD955 sur notre territoire, il est proposé la mise en place de feux comportementaux, pouvant être subventionnés à 75% soit 12 645,45 €. Ils seraient positionnés de part et d'autre du passage piéton face à l'ancienne mairie, avec une alimentation électrique provenant des bâtiments communaux à proximité pour éviter la gestion supplémentaire d'un compteur. Le montant des travaux est prévu pour 16 860 € HT (20 233 € TTC). La demande de subvention est d'un montant de 12 645,45 €

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

#### **18. Demande de subvention au Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police (2<sup>ème</sup> appel à projet 2020).**

Le Département du Nord a décidé le lancement d'un second appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police. Les dossiers doivent être déposés avant le 14 juillet 2020.

Monsieur le Maire propose de déposer le 2<sup>ème</sup> projet de la 1<sup>ère</sup> demande pour être retenu dans la liste des projets validés par le département.

- En priorité 1 : achat d'un abri-vélos sécurisé (fermé avec code) pour permettre aux usagers de Bachy de venir prendre un transport en commun à bicyclette. Il serait positionné au stade pour permettre le choix entre 2 lignes de bus (ligne 309, Pev'ailes, vers Templeuve) et ligne 204 (Quatre-Cantons). Cela facilitera l'accès aux transports en commun des usagers éloignés des arrêts de bus en leur donnant la possibilité de laisser leur bicyclette en lieu sûr. La subvention s'élève à 35% avec un plafond à 5 000 €. Le montant estimé de l'achat est de 7 432 €. La subvention demandée est de 2 601,20 €.

- En priorité 2 : achat d'un abribus pour la place de même type que ceux installés récemment sur la RD955 (en 2014 & 2017). Coût de la dépense 7 162,80 € TTC installé, soit 5 969 € HT. Ce projet peut être subventionné à 75% soit 4 476,75 €, reste à la charge de la commune 1 492,25 €. La TVA sera remboursée dans le FCTVA.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

## **19. Demande d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération (2<sup>ème</sup> appel à projet 2020)**

Nous avons reçu un courrier du Département pour un 2<sup>ème</sup> appel à projets pour le dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2020.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un éclairage spécifique pour les 5 passages piétons qui traversent la RD955. Ceux-ci seraient à leds avec un éclairage bleuté pour bien se différencier de l'éclairage public de la chaussée. Ceux-ci sont très utiles le soir au retour des collégiens et lycéens. Propositions des emplacements : La gare, Hôtel, Boulangerie, entrée bourg, Ferme Huin, dont 4 concernent des passages piétons situés à des arrêts de bus, le 5<sup>ème</sup> à l'entrée du bourg. Coût de ces équipements : 5 325,10€ HT (6 390,12€ TTC). Ce projet peut être subventionné à hauteur de 75% soit un montant de 3 993,82€. Les projecteurs seraient alimentés par le réseau d'éclairage public pour éviter la gestion supplémentaire d'un compteur.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

## **20. Convention avec l'EPF**

En 2018, la CCPC a signé avec l'Etablissement Public Foncier une convention de partenariat pour ses 38 communes. Celle-ci permet à l'EPF d'intervenir auprès des communes pour différer l'achat de terrains ou bâtiments à son profit. L'EPF se porte acquéreur à la place de la commune pour une durée de 5 ans maximum, charge à la commune de se rendre propriétaire du bien lorsque ses finances le permettent dans les 5 années. Dans le cadre de la préservation du patrimoine typique ancien et afin de répondre au besoin de salles communales supplémentaires pour les activités associatives, Monsieur le Maire a sollicité l'intervention de l'EPF pour l'acquisition d'une ancienne ferme, typique de notre territoire. Cela permettra de réaliser les travaux de réhabilitation au plus vite et de payer dans 5 ans la propriété à sa valeur d'achat initiale. Après débat sur le bien-fondé de cette acquisition, Monsieur le Maire demande que le Conseil l'autorise à signer tous les actes et conventions liés à cet achat avec l'EPF.

Décision du conseil : 2 voix « contre », 6 « abstentions », 11 voix « pour »

## **21. Convention d'adhésion au service prévention Pôle Santé du centre de gestion de la fonction publique**

Selon les dispositions de l'article L4121-1 du code du travail, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Depuis juillet 2018 la commune a signé une convention avec le centre de gestion de la fonction publique. Le cdg59 a choisi de simplifier son offre de prévention au bénéfice des collectivités de moins de 11 agents. La nouvelle convention permet un accompagnement « clé en main » pour le passage du médecin de prévention de santé au travail, pour la réalisation du Document Unique, pour le suivi médical particulier des agents. Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer cette convention.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

## **22. Groupement de commande Reliure et Restauration avec le Centre de gestion de la Fonction Publique**

Nous avons été audités pour la tenue de nos différents documents. Un manquement a été observé. Que ce soit pour les arrêtés, les délibérations, l'état civil, tous les feuillets doivent être stockés dans des registres reliés et numérotés par page. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes du CDG59 pour la reliure cousue de registres, la restauration de documents d'archives anciens et la fourniture de papier permanent. Les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire des communes (article L.2321-2 et L.5211-36 du CGCT). Monsieur le Maire souhaite que le Conseil l'autorise à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures pour faciliter la bonne conservation des documents.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

## **23. Demande d'Aide à la LPA dans le cadre de la stérilisation de chats**

La commune a signé une convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France pour répondre à son obligation de disposer d'une fourrière animale. Cette convention permet de bénéficier d'un tarif conventionné pour les prestations réalisées dans le cadre des pouvoirs de police relatifs à la lutte contre les animaux errants et la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs. Une campagne a dû être menée pour remédier à une prolifération importante de chats errants par des captures et des stérilisations. Le cout de

cette opération étant important, estimation à 1 062 € TTC pour 15 chats, Monsieur le Maire propose de demander une aide de 30% du coût de cette opération spécifique à la prolifération d'animaux errants et sollicite l'autorisation du Conseil pour lui permettre de signer avec la LPA tous les actes liés à cette opération.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

#### **24. Subvention de fonctionnement au CCAS**

Monsieur le Maire propose de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention annuelle afin de l'aider dans son fonctionnement. Eu égard aux ressources et aux dépenses du CCAS, il propose le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €. Pour rappel, le CCAS s'occupe notamment de l'aide aux personnes en difficulté ainsi que du colis des aînés. Avec les crises sanitaire et économique actuelles, le CCAS risque d'être plus sollicité qu'habituellement.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

#### **25. Subvention à une gymnaste de haut niveau.**

Mademoiselle Camille Mouvaux, jeune bachinoise, fait partie du club de gymnastique de la St Evrard. La participation aux compétitions sportives réparties sur toute la France a engagé de nombreux frais (déplacement, hébergement) à la charge des membres de l'équipe. Afin d'encourager les jeunes pour leur participation à ce haut niveau dans une équipe sportive, Monsieur le Maire propose de lui accorder une subvention de 200 €.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

#### **26. Désherbage à la médiathèque.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le but d'éviter d'encombrer la médiathèque de livres qui n'intéressent pas ou plus les lecteurs depuis plus de deux ans, il est préconisé de retirer ces documents de l'espace ouvert au public. Ces livres faisant partie du patrimoine de la commune, le Conseil municipal doit se prononcer sur leur élimination. Monsieur le Maire propose d'autoriser la médiathèque, pour toute la durée du mandat, à réguler les collections selon les critères suivants : livres non lus depuis plus de deux ans, mauvais état physique, contenu manifestement obsolète. Les livres pour lesquels une décision de retrait de l'espace ouvert au public est prise seront offerts à une association caritative.

Une sélection sur les livres non lus depuis plus de deux ans a été réalisée en ce début d'année. Elle concerne 232 ouvrages (174, romans, 45 policiers, 13 bandes dessinées). A noter qu'une sélection sur l'intérêt et la vétusté des livres a déjà été réalisée en 2012 et en 2016.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

#### **27. Tirage au sort des membres du jury d'assise.**

La Cour d'appel de Douai demande de désigner 3 personnes pour éventuellement être appelées à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2021.

Comme le permet la procédure et les possibilités offertes par notre logiciel de gestion des listes électorales, je vous propose d'utiliser celui-ci pour désigner une liste de membres de la commune. Il tient compte des règles pour sélectionner les électeurs (être âgé de plus de 23 ans et de moins de 70 ans). Cela nous évite une édition papier en format A3 du registre électoral.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

#### **28. Tarifs périscolaires et étude dirigée à compter de septembre 2020.**

La commission n'ayant pas pu se réunir, le sujet est annulé et sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal en juillet.

#### **29. Bourses scolaires et dotations à l'école pour fournitures, transports et piscine à compter de septembre 2020**

La commission n'ayant pas pu se réunir, le sujet est annulé et sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal en juillet.

#### **30. Subvention aux autres personnes de droit privé : manèges de la ducasse.**

Les forains revendiquent le droit au travail et désirent venir s'installer le week-end du 28 juin sur la place. Cela fait plus de 50 ans qu'ils viennent le 4<sup>ème</sup> dimanche de juin pour la traditionnelle fête de la ducasse. Le Préfet

permet depuis début juin et suite au déconfinement le déroulement de ces activités extérieures. Habituellement pour la venue des deux manèges (enfantin et autoscooters), la commune accorde une subvention de 80 € par manège. La collectivité achète également un nombre de tickets suffisants pour les distribuer aux enfants de Bachy. Etant donné que l'école redevient obligatoire en présentiel à partir du 22 juin, Monsieur le Maire propose d'autoriser les forains à venir s'installer sur la place du village.

Un débat s'installe entre les membres sur la venue ou non des forains en cette période de lutte contre la propagation du Covid-19. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer par un vote sur la venue des forains.

Décision du conseil : 5 voix « pour », 4 « abstentions », 10 voix « contre »

Fin de la séance à 0h55